

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 – Subvention pour le transport scolaire
- 2 – Adhésion à l'offre pluridisciplinaire et Convention-cadre CDG 06 (mission archivage)
- 3 – Renouvellement contrat James VARD
- 4 - Eclairage public – Adhésion à la nouvelle offre du SICTIAM
- 5 – Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité
- 6 – Redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications
- 7 – Conservation et restauration d'objets d'art
- 8 - Subvention Ecomusée
- 9 – Adhésion au conservatoire de musique de Nice
- 10 – Révision libre des attributions de compensation de la CCAA

Conseil Municipal	Signature
AMO Cindy	
BANCHI Mario	
BELZ Christian	
CANATO Sandra	
CORVEC Christophe	
ENGLEBERT Rémy	
ESPRIMONT Jean-Claude	
FERAUD Nicole	
HACHET Philippe	
MAURIN Sophie	
SANINE Laurent	

Le Maire
Philippe HACHET

Secrétaire de séance
Sophie MAURIN

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juillet à 10h30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HACHET,

Présents : Mario BANCHI, Sandra CANATO, Christophe CORVEC, Rémy ENGLEBERT, Jean-Claude ESPRIMONT, Nicole FERAUD, Sophie MAURIN

Absents ayant donné pouvoir : Laurent SANINE a donné pouvoir à Nicole FERAUD

Christian BELZ a donné pouvoir à Sophie MAURIN

Absent(s) : Cindy AMO

Secrétaire de Séance : Sophie MAURIN

ORDRE DU JOUR

- 1 – Subvention pour le transport scolaire
- 2 – Convention-cadre CDG 06 (mission archivage)
- 3 – Renouvellement contrat James VARD
- 4 - Eclairage public – Adhésion à la nouvelle offre du SICTIAM
- 5 – Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité
- 6 – Redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications
- 7 – Conservation et restauration d'objets d'art
- 8 - Subvention Ecomusée
- 9 – Adhésion au conservatoire de musique de Nice
- 10 – Révision libre des attributions de compensation de la CCAA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2023

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une ligne de transport assure la liaison de Puget-Rostang à Puget-Théniers.

Le département 06, en charge de l'organisation du transport scolaire, facture directement aux familles en fonction de leurs revenus.

Le Maire propose que la commune prenne en charge le coût total du transport et rembourse la dépense aux familles sur présentation de la facture acquittée.

Le conseil municipal A ACCEPTE cette proposition à l'unanimité, **a décidé** que le montant total sera remboursé aux familles , **a dit** que cette dépense sera imputée à l'article 6588

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE CDG 06

Le maire a expliqué que

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et s'est substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité

Le conseil municipal,: **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission, **A DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 06

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° D2023-17 en date du 03/11/2023, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH
- ✓ Archivage et numérisation

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal

1. D'adhérer à la convention unique d'offre de services 2019 proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2019-334 d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Le conseil municipal, A ACCEPTE d'adhérer à la convention unique d'offre de services 2019 proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement et **A AURORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2019-334 d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

CONTRAT DE JAMES VARD

Le Maire a expliqué que le contrat CUI de James VARD arrive à son terme.

Il propose que le contrat soit renouvelé et il demande au conseil s'il :

- accepte de renouveler le contrat de James VARD en CUI pour une durée de six mois et pour 21 heures par semaine
- l'autorise à faire les démarches nécessaires auprès de CAP EMPLOI.

Le conseil municipal, A ACCEPTE le renouvellement du CUI pour James VARD pour une durée de 6 mois et pour 21h par semaine. et **A AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de CAP EMPLOI

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à un manque d'information, M. Le Maire a proposé de reporter ultérieurement le choix de l'offre proposée par le SICTIAM pour l'éclairage public

Le conseil municipal A DECIDE de reporter sur un prochain conseil, le choix de l'offre proposée par le SICTIAM pour l'éclairage public

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

RODP ENEDIS

M. le Maire a exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire a donné connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il a précisé que pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ont un plafond.

Il a exposé que la commune n'avait pas établi de redevance les années précédentes et une demande rétroactive sur 5 ans est possible et va être faite.

La redevance maximale pour 2019 : **209€**

La redevance maximale pour 2020 : **212€**

La redevance maximale pour 2021 : **215€**

La redevance maximale pour 2022 : **221 €**

La redevance maximale pour 2023 : **234 €**

Et il a demandé de prévoir la revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

le Conseil Municipal a décidé D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

RODP ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire a proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire a exposé également à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du public par les ouvrages de télécommunication et que cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 5 dernières années

le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) ;

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;

- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023), de **revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières

valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'**Autoriser** le Maire à émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2019 à 2022 auprès d'ORANGE, d'**Autoriser** le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir et cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

RESTAURATION DE PATRIMOINE

Le Maire a expliqué au Conseil Municipal que certains objets d'art de l'église doivent être restaurés. Il informe que le Département 06 peut subventionner le projet au titre de *la restauration du patrimoine religieux*

Le Maire a présenté le plan de financement suivant :

Objet dénomination	DEPENSES		RECETTES
	HT	TTC	
Croix de procession en métal	2 038.33	2 446.00	
Croix de procession en bois	1 275.50	1 530.60	
Coffret vitré « le baptême du Christ »	2 130.00	2 556.00	
Conditionnement transport	200.00	240.00	
Cadre du tableau de la Sainte-Trinité	1 280.00	1 280.00	
Subvention Conseil Départemental 80% du HT			5 539.06
TOTAL de l'opération	6 923.83	8 052.60	5 539.06

Le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il accepte de restaurer les objets d'art et s'il l'autorise à accepter la subvention du Département 06. **Le conseil municipal A ACCEPTE** de restaurer les objets d'art de Puget-Rostang et **A AUTORISE** le maire à accepter la subvention au département 06 dans le cadre de la restauration du patrimoine religieux

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

SUBVENTION ECOMUSEE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que l'Ecomusée du pays de la Roudoule a demandé une subvention pour l'année 2022. Le Maire propose d'attribuer **1 800,00 €**.

le conseil municipal, A ACCEPTE d'attribuer une subvention de 1 800,00 € à l'Ecomusée du pays de la Roudoule

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES MARITIMES

Le Maire a informé le conseil municipal que le syndicat mixte Départemental de musique des Alpes-Maritimes a mis en place un dispositif pour que les communes deviennent communes participatives.

Cela permettrait aux enfants de la commune de Puget-Rostang de bénéficier de tarifs préférentiels annuel pour s'inscrire au cours de musique dispensés par le CDMAM dans ses centres d'enseignements.

La participation pour les communes est de 470,00 € par enfant. L'école Départementale de Musique a établi une convention. Le Maire a proposé au conseil municipal d'accepter la participation demandée par le CDMAM et de l'autoriser à signer la convention avec le conservatoire.

le conseil municipal, a REFUSE de participer aux frais d'inscription pour un montant de **470.00 € par enfant et N'A PAS AUTORISE** le maire à signer la convention avec le conservatoire de musique des Alpes maritimes sur un prochain conseil, la signature de la convention avec le syndicat mixte Conservatoire Départemental de musique des Alpes-Maritimes

Votes :	POUR : 01	CONTRE : 06	ABSTENTION : 0
---------	-----------	-------------	----------------

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CCAA

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le maire a rappelé que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il a rappelé que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire a proposé au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

le Conseil Municipal a décidé D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------